

10 jan 2014 -15:57

## Conseil des ministres du 10 janvier 2014

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 10 janvier 2014 au 16 rue de la Loi sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

10 jan 2014 -15:56

Appartient à [Conseil des ministres du 10 janvier 2014](#)

## Modification de la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant divers arrêtés relatifs à la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

Le projet exécute l'avant-projet de loi réformant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat, approuvé par le [Conseil des ministres du 13 septembre 2013](#). Il vise à modifier quatre arrêtés royaux afin de tenir compte des nouvelles dispositions de l'avant-projet de loi, conformément à l'accord du gouvernement qui prévoyait cette réforme afin de répondre aux préoccupations concrètes, dans l'intérêt du justiciable et des autorités administratives.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

10 jan 2014 -15:55

Appartient à Conseil des ministres du 10 janvier 2014

## Modification de la réglementation relative à la procédure de perception au Conseil d'Etat

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet et du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant la réglementation relative à la perception des dépens devant le Conseil d'Etat.

Au niveau du mode de perception de ces droits, le projet revient à un système de paiement des droits en début de procédure et non plus à la fin. Après l'introduction du recours, le greffe du Conseil d'Etat enverra au débiteur une formule de paiement sous forme de virement bancaire avec une référence au numéro de rôle de l'affaire concernée. Cette formule qui s'inspire du passé assurera une meilleure perception des droits.

Le projet fixe également, avec une légère augmentation, le montant des droits dus à l'occasion d'un recours au Conseil d'Etat. Le montant de la taxe est porté de 175 à 200 euros pour la partie requérante et de 125 à 150 euros pour la partie intervenante. Ces nouveaux montants remplacent ceux fixés en 2002 et l'augmentation est bien en-deçà du produit de l'indexation.

Ces montants, désormais avancés par les requérants, leurs seront remboursés s'ils obtiennent l'annulation demandée.

Le projet entre en vigueur au 1er mars 2014.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,  
chargé de la Fonction publique

Rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 05

<http://www.minfin.fgov.be>

10 jan 2014 -15:55

Appartient à Conseil des ministres du 10 janvier 2014

## Participation de la Défense à une formation d'instructeurs de l'armée burundaise

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a autorisé la participation de huit militaires belges à une mission de formation d'instructeurs du Groupement des études militaires supérieures (GEMS) de l'armée burundaise.

Cette mission consiste à coacher et certifier une dernière série d'instructeurs formés par des cadres burundais l'année précédente. Grâce à cette quatrième génération d'instructeurs, le GEMS deviendra ainsi autonome.

Il s'agit d'une formation dans le domaine du management du 10 février au 28 mars 2014 avec quatre militaires et d'une formation dans le domaine des opérations du 12 mai au 13 juin 2014 avec quatre militaires. Le statut *en assistance en dehors du territoire national - AR 03, coefficient 2* sera octroyé aux huit militaires durant cette mission.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier  
ministre et ministre de la Défense  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 550 28 11  
<http://www.mil.be>

10 jan 2014 -15:55

Appartient à Conseil des ministres du 10 janvier 2014

## ZOOMIT permet une économie de 900 000 euros

Depuis 2012, les contribuables peuvent demander, lors du dépôt de leur déclaration d'impôt, à recevoir leur avertissement-extrait de rôle via Zoomit. En 2012, le succès a été immédiat: plus de 253.000 contribuables y ont souscrit. En 2013, ce chiffre a atteint 400 000 demandes.

Zoomit est un service gratuit, inclus dans l'Internet banking, qui permet de gérer rapidement et facilement ses factures, paiements et notes de crédit. Depuis 2012, le SPF Finances y collabore, en ce qui concerne la gestion des avertissements-extraits de rôle. En 2012, Zoomit ne s'adressait qu'aux particuliers, mais depuis 2013, il est aussi ouvert aux mandataires.

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a décidé de poursuivre le contrat en cours. Le SPF Finances pourra ainsi continuer à assurer à l'avenir le service Zoomit pour l'avertissement-extrait de rôle. On estime que plus de 900.000 euros seront économisés en papier et frais d'impression et d'envoi durant la période 2012-2016.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,  
chargé de la Fonction publique  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 05  
<http://www.minfin.fgov.be>

10 jan 2014 -15:56

Appartient à Conseil des ministres du 10 janvier 2014

## Transmission autonome des données et informations policières à finalité judiciaire

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant la transmission internationale de données à caractère personnel et d'informations policières à finalité judiciaire.

L'avant-projet met en oeuvre la décision-cadre du Conseil de l'Union européenne relative à la simplification de l'échange d'informations et de renseignements entre les services répressifs des Etats membres de l'Union européenne (2006/960/JAI). L'avant-projet détermine le principe général de transmission autonome des données et informations policières à finalité judiciaire par les services de police belges, c'est-à-dire sans intervention d'une autorité judiciaire. Il s'agit des données directement disponibles et accessibles pour les services de police, comme par exemple celles de la banque de données nationales générales, de la Direction de l'immatriculation des véhicules ou du registre national. L'avant-projet précise également une série de situations pour lesquelles la transmission des données requiert une autorisation préalable du magistrat compétent ou est interdite.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de  
la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 542 80 11  
<http://www.justice.belgium.be>

10 jan 2014 -15:56

Appartient à Conseil des ministres du 10 janvier 2014

## Assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Communautés relatif aux maisons de justice

Avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française et la Communauté germanophone relatif à l'exercice des missions des maisons de justice.

La sixième réforme de l'Etat rendra les Communautés compétentes pour l'organisation, le fonctionnement et les missions des maisons de justice. Toutefois, l'Etat fédéral continuera de déterminer les missions que les maisons de justice exercent dans le cadre de la procédure judiciaire ou de l'exécution des décisions judiciaires. En vue d'une coopération efficace entre les différentes entités, l'accord de coopération prévoit les accords suivants :

- l'institution d'une conférence interministérielle pour les maisons de justice
- l'institution d'un organe de concertation globale et d'organes de concertation locale
- la représentation des maisons de justice dans des réseaux d'expertise
- l'échange d'informations entre les maisons de justice et les instances fédérales
- l'accès des maisons de justice aux dossiers judiciaires et administratifs
- l'enregistrement des données relatives à l'exécution des missions des maisons de justice
- la mise à disposition des informations et la gestion du Centre national de surveillance électronique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

10 jan 2014 -15:55

Appartient à Conseil des ministres du 10 janvier 2014

## Contrôle de l'application de la Convention du travail maritime 2006 - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi qui vise à exécuter et contrôler l'application de la Convention du travail maritime.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, vise à obliger les navires tombant sous son champ d'application de détenir un certificat de travail maritime et une déclaration de conformité du travail maritime. Ces deux documents, dont la validité est limitée dans le temps, seront délivrés à l'issue d'une série d'inspections concernant des domaines variés comme la qualification des employés, la durée de travail, le logement et les installations de loisirs à bord, l'alimentation, la rémunération... Une attention particulière est accordée aux inspections ainsi qu'à la mise en place de procédures de plainte à bord des navires et à terre au bénéfice des marins.

L'avant-projet prévoit la possibilité d'interdire à un navire, battant pavillon belge ou pavillon étranger, de quitter le port jusqu'à ce qu'il soit remédié aux manquements constatés. Il instaure en outre une série de sanctions pénales en cas de non-respect des obligations légales prescrites.

En février 2006, l'Organisation internationale du travail a adopté la Convention du travail maritime, dont la Belgique est un des pays signataires. Cette convention énumère une série d'exigences internationales en vue de garantir des conditions de vie et de travail décentes aux gens de mer à bord des navires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord  
Avenue des Arts 7  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 220 20 11  
<http://www.economie.fgov.be>

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de  
l'Emploi

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.emploi.belgique.be>

10 jan 2014 -15:56

Appartient à Conseil des ministres du 10 janvier 2014

## Assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la politique criminelle et à la politique de sécurité

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la politique criminelle et à la politique de sécurité.

Compte tenu de la sixième réforme de l'Etat, les Communautés et les Régions se verront octroyer de nouvelles compétences, notamment dans les domaines de la sécurité routière, de l'emploi, de la santé et de la protection de la jeunesse. Il convient dès lors, afin d'améliorer la cohérence de la politique criminelle et de la politique de sécurité, que les entités fédérées soient plus étroitement impliquées dans ces politiques.

Cet accord définit la coopération des entités fédérées avec l'État fédéral dans les matières qui relèvent de leurs compétences concernant :

- la politique de poursuites du ministère public et l'établissement de directives en matière de politique criminelle,
- la formalisation de la représentation des entités fédérées au sein du Collège des procureurs généraux,
- la note-cadre sur la sécurité intégrale et le Plan national de sécurité.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de  
la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 542 80 11  
<http://www.justice.belgium.be>

10 jan 2014 -15:56

Appartient à [Conseil des ministres du 10 janvier 2014](#)

## Organisation des zones de secours

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal qui règlent l'organisation des zones de secours de la sécurité civile.

Le premier projet fixe les structures minimales que doit comporter l'organigramme de la zone de secours afin d'atteindre ses objectifs. Un certain nombre de fonctions administratives et opérationnelles doivent dès lors être mises en place.

Le deuxième projet prévoit la clé de répartition pour la dotation fédérale de base des zones de secours et des prézones.

*Projet d'arrêté royal relatif aux fonctions administratives et opérationnelles minimales mises en place par les zones de secours*

*Projet d'arrêté royal portant la détermination, le calcul et le paiement de la dotation fédérale de base pour les zones de secours*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

10 jan 2014 -15:55

Appartient à Conseil des ministres du 10 janvier 2014

## Dispositions diverses visant à renforcer la stabilité du secteur bancaire et financier

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses qui s'inscrit dans la continuité de l'avant-projet de loi relatif au statut et au contrôle des établissements de crédit (avant-projet de loi bancaire) et de l'avant-projet de loi établissant les mécanismes d'une politique macroprudentielle, que le Conseil des ministres a approuvé le 31 décembre 2013.

Une grande partie des dispositions de l'avant-projet procède à l'adaptation technique de la législation financière, notamment en termes de références, rendue nécessaire à la suite des avant-projets précités.

Il comporte en outre des dispositions visant à aligner les dispositions des autres lois de contrôle des entreprises relevant du secteur financier sur les principes de l'avant-projet de loi bancaire, en ce qui concerne les dirigeants et les responsables des fonctions de contrôle indépendantes et en ce qui concerne la constitution d'un comité de direction.

Enfin, l'avant-projet précise le statut et la composition du Collège de résolution (le collège qui sera chargé de la résolution ordonnée de banques défaillantes) et vise à remédier à l'incompatibilité des dispositions fiscales relatives aux dépôts d'épargne réglementés au regard de la libre prestation des services au sein de l'Espace économique européen.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,  
chargé de la Fonction publique  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 05  
<http://www.minfin.fgov.be>

10 jan 2014 -15:56

Appartient à [Conseil des ministres du 10 janvier 2014](#)

## Approbation d'une nouvelle série de réformes des pensions pour les indépendants

Sur proposition de la ministre des Indépendants Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a approuvé trois avant-projets de loi et deux projets d'arrêté royal visant à améliorer la pension des indépendants. Ces projets concernent la réforme de la pension de survie, la prise en compte de tous les trimestres prestés dans calcul de pension et la prise en compte du principe d'unité de carrière dans le régime de pension des travailleurs indépendants.

### 1. La réforme de la pension de survie

Des études ont démontré que la pension de survie telle que conçue actuellement peut constituer un frein à la poursuite d'une activité professionnelle. La combinaison de la pension de survie avec la limite des revenus professionnels autorisés peut en effet pousser les veuves et les veufs soit à ne plus exercer d'activité professionnelle, soit à la réduire afin de bénéficier de leur pension de survie. Les personnes qui sont encore en âge de travailler pourront poursuivre leur activité et donc de se constituer des droits à la pension.

Le projet approuvé aujourd'hui en première lecture instaurera à partir du 1er janvier 2015 et sans effets rétroactifs :

- L'instauration d'une allocation de transition (montant équivalent à la pension de survie) de 12 mois (sans enfant à charge) ou de 24 mois (avec enfant à charge) pour celles et ceux qui ne seraient pas concernés par une pension de survie. Durant cette période, il n'existera plus de plafond limitant les revenus professionnels. La pension de survie sera octroyée à l'âge légal de la pension ou de la pension anticipée s'il n'y a pas de remariage intervenu.
- Le principe d'une pension de survie octroyée sous condition d'âge (minimum 45 aujourd'hui, minimum 55 ans à échéance de 2025) avec une limitation des revenus professionnels

### 2. La prise en compte de tous les trimestres prestés dans calcul de pension

Dans le système actuel, le calcul de la pension s'arrête automatiquement au 31 décembre de l'année qui précède la prise de pension. Autrement dit, les indépendants qui travaillent au-delà du 31 décembre ne profitent pas dans leur calcul de pension de ces trimestres supplémentaires prestés. Seul le régime des indépendants était encore concerné par un tel mode de calcul. Le projet approuvé aujourd'hui établit dans le calcul de la pension la prise en compte des trimestres de l'année au cours de laquelle la pension prend cours.

### 3. La prise en compte du principe d'unité de carrière

L'avant-projet de loi adapte le principe de l'unité de carrière : on ne comptera plus en années civiles mais en jours équivalents temps plein. (1 trimestre = 78 jours, 1 année = 312 jours, 1 carrière complète = 14.040 jours).

Cette réforme est importante pour toutes celles et tous ceux qui ont changé de statut au cours de leur parcours professionnel (carrière mixte). Ce projet permettra en effet aux personnes concernées la prise en compte effective de tous les jours prestés dans le calcul de leur future pension. Quand on sait qu'au moment de la prise de la pension, 6 indépendants sur 7 ont connu une carrière mixte, on mesure l'importance de pouvoir prendre en compte chaque jour presté.

Ces projets sont soumis au Conseil d'Etat et devront faire l'objet d'une seconde approbation de la part du Gouvernement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture  
Avenue de la Toison d'or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 250 03 03  
<http://www.sabinelaruelle.be>